



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 janvier 2020  
19 heures 00

~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::

GF/RS

N° 002514

Recréation de  
l'Accueil de loisirs  
sans hébergement  
(ALSH) Jean Moulin et  
demande de  
financement ÉTAT et  
Région SUD.

Affiché le :

Le jeudi 30 janvier 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 22 janvier 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS**: M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**L'espace de l'ALSH Jean Moulin** est dédié à l'action éducative. Il est rappelé à l'assemblée que l'ALSH Jean Moulin comprend un accueil de loisirs qui dans un souci de continuité éducative est très impliqué avec l'école de Saint-Exupéry. Il accueille également le dispositif du contrat local d'accompagnement à la scolarité encadré par des animateurs et des enseignants chaque soir durant le temps scolaire. L'accueil de loisirs fonctionne tous les soirs d'école et anime des ateliers et projets encadrés par l'équipe d'animation et des associations ressources. Le nombre d'enfants présents est de 110 à 140 enfants chaque soir.

De plus, l'ALSH accueille des partenaires dans un cadre de projets touchant la population du quartier comme le projet «Un orchestre à l'école» en lien avec l'école Saint-Exupéry, des ateliers d'alphabétisation animés par le centre social de la ville. Enfin l'association Motstus (théâtre) anime un atelier très fréquenté dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette association intervient également durant le temps périscolaire.

Certaines actions parentalité sur des thématiques particulières ont lieu dans cet équipement. Cet accueil de loisir permet un déploiement d'activités au sein du quartier et offre un vrai atout dans la vie de quartier.

Cependant les locaux sont vétustes et ne sont plus conformes à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Les nouveaux locaux répondront donc aux normes d'accueil de loisirs sans hébergement et d'une manière plus générale un accueil du

public. Ce nouveau lieu, en sus des pièces nécessaires au fonctionnement de l'ALSH aura des locaux qui pourront accueillir des partenaires associatifs ou autres participant au projet global de l'ALSH.

**Normes environnementales :**

De plus, l'ensemble des locaux construits prendront en compte des normes à fort niveau environnemental (norme RT 2020 : utilisation de produits recyclés et recyclables, normes énergétiques, éclairages très basse consommation...). Les abords de l'ALSH seront essentiellement paysagés avec de nombreuses essences (arbres, arbustes nécessitant peu d'entretien et peu d'eau) du territoire.

Madame le Maire propose de solliciter l'État à hauteur de 527 053 € 92 et le Conseil Régional SUD dans le cadre du CRET à hauteur de 527 053 € 92

Une première évaluation porte le projet global estimé à 1 317 634,80 € HT comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les travaux, les extérieurs et la prise en compte de la démolition de l'existant.

À ce titre, Madame le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	%
Diagnostic amiante enrobés	1 800,00 €	ÉTAT	527 053,92€	40 %
Contrôle technique	2 500,00 €	Conseil Régional	527 053,92 €	40 %
CSPS	2 500,00 €	Ville d'Apt	263 526,96 €	20 %
Marché de maîtrise d'œuvre	119 166,80 €			
<b>FRAIS D'ÉTUDE</b>	<b>125 966,80 €</b>			
Lot démolition et désamiantage	150 000,00 €			
Lot bâtiment	833 334,00 €			
Lot parking et aménagement paysager	208 334,00 €			
<b>Total TRAVAUX</b>	<b>1191 668,00 €</b>			
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>1 317 634,80 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>	<b>1 317 634,80 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de reconstruction de l'ALSH ;

**SOLLICITE** auprès de l'ÉTAT un financement à hauteur de 527 053 € 92 ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional PACA un financement à hauteur de 527 053 € 92 € dans le cadre du dispositif CRET Luberon ;

**AUTORISE** Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**